

Suivant les articles L.2121-7, 2121-9 à L2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres du Conseil municipal, se réuniront à la mairie de La Sauvetat, mardi 27 février 2024 à 20h conformément aux convocations du 20 février 2024. Est inscrit à l'ordre du jour :

1. Collecte de sang : participation collation ; **2.** Dégrèvement sur redevance d'assainissement ; **3.** Adhésion au Pôle Santé au Travail ; **4.** Modification du temps de travail d'un emploi ; **5.** création du tableau des effectifs ; **6.** Convention avec le club de rugby de Plauzat ; **7.** Produits exceptionnels ; **8.** Convention pour la stérilisation des chats libres avec l'APA de Gerzat

SEANCE DU 27 FEVRIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept février, le Conseil municipal de La Sauvetat, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Madame TROQUET, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 14

Date de la convocation : 20 février 2024

Présents : Mmes Bernadette TROQUET, Marie-Josèphe BONHOMME, Evelyne CAILLEY, Jocelyne GAILLARD, Christine MOMPLOT, Valérie RICHARD, Florence VARACHE, Mrs Pierre CRUEIZE, Cyriaque ECHEVIN, Didier FOURNIER, Cédric GARNIER

Absents excusés : Mmes BERTHELOT Nelly, Florence CHISSAC

Pouvoirs : Monsieur Mikaël FONTFREYDE donne pouvoir à Monsieur Pierre CRUEIZE

Secrétaire de séance : Monsieur Cyriaque ECHEVIN

Après lecture du procès-verbal de la séance précédente, adoptée à l'unanimité l'assemblée aborde les questions à l'ordre du jour.

COLLECTE DE SANG : PARTICIPATION COLLATION

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que la commune prend à sa charge les frais de collation de collectes de sang et l'association des donneurs de sang participe à hauteur de 3€ par donneur.

- Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'autoriser Madame le Maire à émettre un titre de recette d'un montant de 135€ à l'encontre de l'Association des donneurs de sang.
Ce titre correspond à 3€ pour un nombre de 45 donneurs pour le don du sang.
- Le Conseil municipal décide de fixer la participation de l'Association des donneurs de sang à hauteur de 3€ par donneur pour les frais de collation des prochaines collectes de sang.

Délibération : Transmise au préfet le 29 février 2024

**DEGREVEMENT SUR REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT
MONSIEUR HENRENT CLAUDE**

Madame le Maire expose au Conseil la demande de Monsieur Henrent Claude, concernant un dégrèvement sur la taxe d'assainissement pour le compteur de sa maison d'habitation, située au 1 chemin du Pontautier.

Au vu des justificatifs, le Conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité d'accepter un dégrèvement sur la redevance d'assainissement 2023 de Monsieur Henrent Claude, pour un montant total de 1 154.44€, correspondant à 1519 m³ :

Redevance sur consommation	1519 X 0,60€	911.40€
Redevance modernisation	1519 X 0.16€	243.04€
TOTAL		1154.44€

Délibération : Transmise au préfet le 29 février 2024

**PORTANT ADHESION AU POLE SANTE AU TRAVAIL
DU CENTRE DE GESTION DU PUY-DE-DÔME**

Madame le Maire propose au Conseil municipal d'adhérer au pôle santé au travail du centre de gestion du Puy de Dôme.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 23,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 22 à 26-1 et 108-1 à 108-4,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux,

Vu les délibérations du Conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme en dates des 17 novembre 1997, 26 mars 2003 et 27 novembre 2009 ayant créé les services de médecine professionnelle et préventive, de prévention et d'intermédiation sociale et de maintien dans l'emploi,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme n° 2023-34 en date du 26 septembre 2023 portant mise en œuvre des missions relatives à la santé, sécurité et qualité de vie au travail au profit des collectivités locales du département et des autres employeurs publics,

Vu la circulaire n° NOR INTB1209800C du 12 octobre 2012 portant application des dispositions du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, Pôle Santé-Prévention-Assistance juridique.

Commune de La Sauvetat – délibérations du 27 février 2024

Considérant que les collectivités territoriales doivent veiller à l'état de santé des agents en ayant comme préoccupation d'empêcher toute altération de leur état de santé du fait de l'exercice de leurs fonctions,

Considérant que chaque collectivité et chaque établissement public local doit disposer d'un service de médecine professionnelle et préventive, et que cette obligation peut être satisfaite par l'adhésion à un service créé par un Centre de gestion,

Considérant que le Centre de gestion du Puy-de-Dôme a mis en place un pôle santé au travail regroupant un service de médecine professionnelle et préventive et un service de prévention des risques relatifs à l'hygiène et à la sécurité,

Considérant les prestations offertes par le Pôle santé au travail du Centre de gestion du Puy-de-Dôme telles que décrites dans la convention d'adhésion annexée à la présente délibération,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

- Adhère à l'ensemble des prestations offertes par le Pôle santé au travail
- autorise l'autorité territoriale à signer la convention proposée par le Centre de gestion du Puy-de-Dôme,
- inscrit les crédits correspondants au budget de la collectivité selon les modalités détaillées dans la convention d'adhésion au Pôle santé au travail.

ADOpte à l'unanimité des membres présents

Délibération : Transmise au préfet le 29 février 2024

PORTANT MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN EMPLOI

Le Maire expose au Conseil municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe permanent à temps non complet 19,50 heures suite à une augmentation des tâches hebdomadaires.

PRECISE ▪ que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

DECIDE ▪ de porter, à compter du 01 mars 2024 de 19,50 heures à 21 heures le temps hebdomadaire moyen de travail d'un emploi d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe.

PRECISE ▪ que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice

Délibération : Transmise au préfet le 29 février 2024

PORTANT MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS

Le Maire informe l'assemblée :

Vu le Code générale des collectivités territoriales notamment les articles R.2313-3 et L.2313-1

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Le Maire propose à l'assemblée :

COLLECTIVITE LA SAUVETAT TABLEAU DES EFFECTIFS AU 01/03/2024					
Date et numéro de la délibération portant création du temps de travail	Grade	Catégories	Durée hebdomadaire du poste en centième	Poste occupé	
				Statut	Temps de travail en %
Filière Administrative					
N°41/23 du 24/10/2023	Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	C	35,00 H	Titulaire	100%
N° 07/20 du 11/02/2020	Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	C	15,00 H	Titulaire	42,86%
Filière Technique					
N°07/20 du 11/02/2020	Adjoint technique principal de 2ème classe	C	35,00 H	Titulaire	100%
N°04/24 du 28/02/2024	Adjoint technique principal de 2ème classe	C	21,00 H	Titulaire	61%
N° 07/23 du 07/03/2023	Adjoint technique territorial	C	27,00 H	CDD	77,14%
Filière Médico / Sociale					
N° 07/20 du 11/02/2020	ATSEM principal 1ère classe	C	30,50 H	Titulaire	88,10%

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'adopter la proposition de Madame le Maire,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

Délibération : Transmise au préfet le 29 février 2024

CONVENTION D'OCCUPATION DU TERRAIN DE SPORT AVEC L'ASSOCIATION PLAUZAT OLYMPIQUE

Madame le Maire expose la demande de l'Association Plauzat Olympique qui souhaite que la Commune de La Sauvetat mette à leur disposition le terrain situé rue du Stade aux jours et heures suivantes :

- Les lundis de 19h à 21h
- Les mercredis de 19h30 à 21h30
- Les vendredis de 19h30 à 21h30

Madame le Maire donne à la lecture le projet de convention.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de mettre à disposition de l'Association Plauzat Olympique le terrain de football pour une durée de 2 mois à compter du 15 janvier 2024 jusqu'au 15 mars 2024, pour un usage unique d'entraînement de rugby.
- d'autoriser Madame le Maire à émettre un titre de recette sur l'intégralité de la consommation électrique indiquée sur le compteur (l'abonnement restant à la charge de la commune de La Sauvetat) à l'encontre de l'Association Plauzat Olympique,
- d'autoriser Madame le Maire à signer la convention correspondante avec l'Association Plauzat Olympique.

Délibération : Transmise au préfet le 29 février 2024

PRODUITS EXCEPTIONNELS

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité Madame le Maire à encaisser tous les produits exceptionnels (dons, avoirs, remboursements divers...).

Délibération : Transmise au préfet le 29 février 2024

CONVENTION POUR LA STERILISATION DES CHATS LIBRES AVEC L'APA DE GERZAT

Madame le Maire expose au Conseil que l'APA de Gerzat réalise régulièrement des campagnes de stérilisation de chats errants afin d'endiguer la surpopulation féline. Confrontée au nombre de demandes de stérilisations qui ne cesse de croître, l'association ne peut pas supporter seule la charge financière de ces stérilisations et demandera désormais une contribution administré/mairie par le biais d'une proposition de convention « chats libres » du 01/02/2024 au 30/04/2024. La prestation comprend par animal :

Désignation	Tarif en € par chat		
	Moins de 5 chats	De 5 à 10 chats	Plus de 10 chats
Male (test FIV/Felv + tatouage + castration)	20	15	10
Femelles (test FIV/Felv + tatouage + stérilisation)	40	30	20

Le Conseil municipal, après avoir délibéré autorise le maire à signer la convention.

Délibération : Transmise au préfet le 29 février 2024

La séance est levée à 23h35.

Adoption des délibérations n° 01 à 08

Bernadette TROQUET

Maire

The image shows the official seal of the Municipality of La Sauvetat, Puy-de-Dôme. The seal is circular and contains the text "MAIRIE de LA SAUVESTAT" at the top and "03 (PUY-DE-DÔME)" at the bottom. In the center, there is a coat of arms featuring a figure holding a staff and a cross. To the right of the seal, there is a handwritten signature in blue ink that appears to read "B. Troquet".